

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 19 novembre 2018 19 heures convocation 07 novembre 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET,

Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Après avoir remercié les conseillers communautaires de leur présence et tout particulièrement le nouveau conseiller communautaire titulaire de SAINT-HYMETIERE Monsieur Patrick NIEL et sa suppléante Madame Carole FIGUET, le Président ouvre la séance.

⊕ **RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.**

Assainissement collectif :

- L'étude préalable à l'épandage des boues à la station d'épuration d'AROMAS est confiée à l'entreprise AGRICOMPOST pour un montant de 4 020 € HT.

- L'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT remplacera les pompes de forages des eaux industrielles à la station d'épuration de SAINT- JULIEN pour un montant de 1895 € HT.

- Un préleveur, une sonde ultrason et un transmetteur ultrasonique pour le canal de sortie de la station d'épuration d'ARINTHOD seront installés par la société ENDRESS+HAUSER pour une dépense de 8384.45 € HT.

Affaires générales :

Depuis le 01 octobre 2018, la réglementation impose la dématérialisation des procédures de consultation, d'échanges, de réception des offres et de notification pour tous marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Avant cette date, ce seuil était de 90 000 € HT. En fonction des marchés déjà dématérialisés depuis mars 2018, il est nécessaire de souscrire de nouvelles unités de publication auprès de la plateforme DEMATIS. Pour rappel, en mars, une convention avait été signée entre la collectivité et cette plateforme Un nouveau pack de 50 unités pour un montant de 2 250 € HT a été souscrit.

⊕ **SITE INTERNET** : mise en ligne le 20 novembre 2018 - Présentation du site.

Le nouveau site dont l'adresse est www.petitemontagne.fr qui sera mis en ligne le 20 novembre 2018 se substitue au précédent qui était devenu obsolète par son ergonomie. Madame GRAS rappelle que la conception du site a été confiée au cabinet ADAKA, que le site constitue un excellent moyen de communication, à l'intérieur duquel chaque commune dispose d'une page (les communes d'ARINTHOD et de SAINT-JULIEN s'étaient engagées sur la formule mimi site corrélé à celui de la communauté de communes. Elle remercie Coline THOUBILLON qui a continué le travail d'Eloïse de structuration des pages, rédaction et mise en ligne des informations.

Sans oublier la partie agenda et carte active, elles sont regroupées sous 6 onglets principaux :

découvrir le territoires
service à la population
culture et loisirs
environnement et urbanisme
économie
la collectivité

L'attractivité et la navigation sur le site sont garantis par une mise à jour constante du contenu pages qui sont agrémentées de rubriques « zoom sur » permettant de mettre en avant une information. Cette donnée est importante pour Madame GRAS et Coline, n'hésitez pas à les contacter. Des outils seront mis en place pour évaluer la durée et la fréquentation des internautes.

ASSAINISSEMENT : Compte rendu de la commission du 12 novembre 2018

Le Président rappelle les travaux engagés et ceux qui sont en projets et la nécessité d'augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les membres de la commission ont également réfléchi sur la possibilité de majorer la redevance d'assainissement non collectif si les obligations de mise aux normes ne sont pas respectées et sur la périodicité des visites de bon fonctionnement. La décision de l'Agence de l'Eau d'arrêter son X^{ème} programme a contraint la collectivité à retenir 32 dossiers, néanmoins des propriétaires avaient réalisé les études de sol préalable à la demande de subvention. Malgré la volonté du conseil communautaire, les services de la Préfecture indiquent que, légalement, il est impossible de les rembourser.

Si les 2 premiers points feront l'objet d'une décision ce jour, la périodicité des visites sera étudiée en décembre. D'ores et déjà, une orientation vers un passage tous les 6 ans se dégage. Cette durée correspondrait à celle préconisée par les fabricants entre 2 vidanges. Les conseils du SPANC seraient d'autant plus les bienvenus.

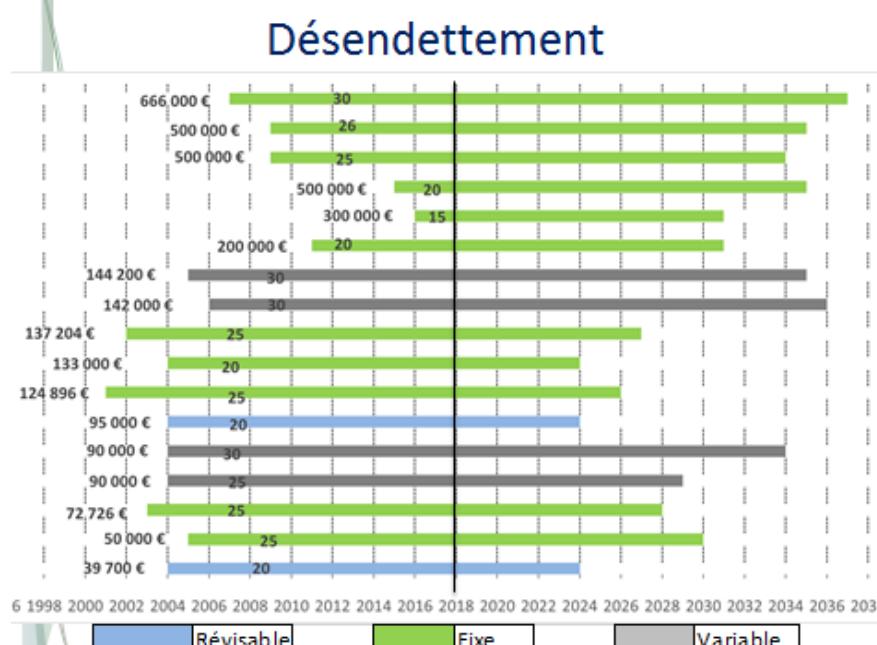
Assainissement collectif- Fixation de la redevance d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2019.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance en 2015 pour une application en 2016. La moyenne (part fixe + part variable) pour une facture de 120 m³ est de 1.97 €/m³. Elle est inférieure à la moyenne nationale mais proche des collectivités voisines.

Le Président liste les travaux engagés (CORNOD – CEFFIA), les projets (CERNON CITE EDF et SAINT-HYMETIERE/CHEMILLA) et la prévision de travaux sur MONTFLEUR. Il précise que CORNOD est une opération éligible aux subventions (environ 30 %) et éventuellement le projet sur CERNON considéré comme point noir dans les simulations 2013 du Conseil Départemental. Il présente les coûts TTC moins le FCTVA et les subventions des projets tout en indiquant souhaiter un autofinancement de 10 %.

Besoin de financement		Après auto financement de 10 %
Coûts résiduels estimés		
CERNON CITE EDF	102 055,88 €	91 850,30 €
AROMAS-CEFFIA	316 613,90 €	284 952,21€
CORNOD	321 979,31 €	289 781,38€
CHEMILLA-ST HYMETIERE		
	<u>764 177,70 €</u>	<u>687 759,93 €</u>
sous total	<u>1 504 826,80 €</u>	<u>1 354 344,12 €</u>
MONTFLEUR	737 895,36 €	664 105,82 €
total	<u>2 242 722,16 €</u>	<u>2 018 449,94 €</u>

Il remarque le terme de 3 prêts en 2024 (annuité totale 17 026.82 €), un prêt en 2026 (annuité 10 426.22 €) et un autre en 2027 (annuité 9 585 .92 €) et présente la structure de la dette.



Les amortissements, en lien direct avec les travaux réalisés, constituent une dépense de fonctionnement obligatoire mais aussi une recette d'investissement. Ils ne cessent de progresser (+ 30 000 € entre 2016-2017, + 22 000 € entre 2017-2018) et représentent environ 308 000 € en 2018. La majorité des biens sont amortis sur 40 ans, y compris les stations d'épuration pour lesquelles des travaux sont souvent nécessaires après 10 ans de fonctionnement. Un travail sera mené en lien avec le trésorier sur le poids des amortissements.

L'esquisse de budget 2019 présente une différence de 16 000 € entre les recettes et les dépenses. Il est impératif de prévoir ce financement d'autant plus qu'aucun investissement ponctuel (regards, changements de pompes...) n'est prévu.

Si chaque année depuis 2015, les tarifs de la redevance avaient été majorés du taux de l'inflation, la part fixe serait en 2019 de 53.66 € (52.50 € facturé en 2018) et 1.56 € pour la part variable (1.53 € facturé en 2018). Cette augmentation se traduit par une hausse de 4.70 € sur une facture de 120 m³ et de 4.10 € sur une facture de 100 m³, globalement la recette attendue aurait progressée de 8 849.40 €.

Une simulation des emprunts indispensables au financement des projets est réalisée.

Pour un emprunt souscrit à 2% sur 20 ans (de manière générale entre 10 et 20 ans, il est nécessaire de prévoir de gros travaux d'entretien et de réparation), les annuités seraient de :

CERNON CITE EDF	5 565,26 €	CHEMILLA-ST HYMETIERE	42 014,66 €
AROMAS-CEFFIA	17 429,66 €	MONTFLEUR	40 608,06 €
CORNOD	17 674,29 €		

Les annuités liées aux projets de CORNOD et CEFFIA (après auto financement de 10 % soit 63 859 €) et les 16 000 € représentent 51 103.95 €

En fixant le montant de la part fixe à 57.50 € et la part variable à 1.73 € /m³, le produit attendu augmente de 50 776 €. Le besoin de financement sera quasi couvert.

Cette augmentation se traduit par une hausse de 29.00 € sur une facture de 120 m³ et de 25.00 € sur une facture de 100 m³.

Pour un emprunt souscrit à 2 % sur 25 ans, les annuités seraient de

CERNON CITE EDF	4 661,05 €	CHEMILLA-ST HYMETIERE	35 188,44 €
AROMAS-CEFFIA	14 597,82 €	MONTFLEUR	34 010,37 €
CORNOD	14 802,70 €		

Pour financer les annuités liées aux projets de CORNOD et CEFFIA (après auto financement de 10 % soit 63 859 €) et les 16 000 € soit 45 400.52 €, le tarif de la part fixe devrait être de 56.00 € et la part variable de 1.72 €/m³. Cette augmentation se traduit par une hausse de 26.30 € sur une facture de 120 m³ et de 22.50 € sur une facture de 100 m³.

Compte tenu des travaux qui restent à réaliser, des entretiens des stations qui ne cesseront de progresser, de la différence de 2.50 € sur une facture de 100 m³, par rapport à simulation précédente, le conseil communautaire vote par 41 votants – 6 abstentions- 0 voix contre – 35 voix pour, les tarifs de redevance d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2019 ainsi la part fixe serait de 57.50 € et la part variable de 1.73 €/m³. La moyenne (part fixe +part variable) pour une facture de 120 m³ serait de 2.187 €/m³, elle sera dans la fourchette haute des redevances des collectivités voisines.

Assainissement non collectif – travaux de mises aux normes non effectués- Majoration de la redevance d'assainissement non collectif.

La réglementation précise les situations dans lesquelles le propriétaire est obligé d'exécuter des travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif et les délais maximum à respecter. Des sanctions financières peuvent être envisagées.

Or ces dispositions législatives ne sont pas toujours respectées particulièrement en cas de changement de propriétaire. Ceci interpelle d'autant plus que certains propriétaires font des efforts pour les mises aux normes alors qu'ils n'ont pas d'obligation.

Avant de se prononcer sur la majoration de la redevance d'assainissement non collectif, le conseil communautaire décide de confier le dossier à un service juridique pour confirmer les sanctions possibles et définir la procédure envers les propriétaires indélicats.

INTERCOMMUNALITE : Présentation de projet de fusion et validation.

Lors des échanges de 2015 entre les Communautés de Communes voisines, un travail de réflexion sur rapprochement éventuel avait été engagé sans pour autant avoir été suivi d'effet. Le sujet fut de nouveau abordé lors de la réunion du 14 septembre 2018. Sur l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, la réunion des Présidents et Vice -Présidents des Communautés de Communes Région d'ORGELET (CCRO), Grandvallière (CCGV), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM) s'est tenue. Comme une volonté d'étudier un rapprochement a émergé, chaque Président s'est engagé à présenter à son conseil communautaire le dossier.

Après avoir rappelé la loi Notre qui fixe le seuil de la population des EPCI à 15 000 habitants et les dérogations notamment celle qui concerne la CCPM – densité de population faible il présente la carte des EPCI du Jura qui montre la présence de grands territoires communautaires. Puis le Président expose que :

- la Communauté de Communes Grandvallière a exprimé sa volonté de ne pas poursuivre la réflexion avec les 4 autres EPCI,
- un rapprochement entre la CCRO, CCP, CCJS et CCPM est envisageable car les territoires sont homogènes en terme d'économie, de géographie, d'environnement. Ils sont complémentaires,
- limitrophe des communautés d'agglomération de l'Ain, ce regroupement renforcerait l'attractivité,
- une volonté de développement des territoires est affichée par chacun des EPCI,
- chaque collectivité a approuvé son projet de territoire et les 4 projets sont similaires. L'économie industrielle et artisanale, le tourisme sont une préoccupation pour chacun et des atouts forts de développement
- chaque structure a engagé la réalisation d'un PLUi,
- la présence de 2 offices de tourisme : Jura Sud et Pays des Lacs Petite Montagne
- la fusion serait une force, en terme d'identité, de population, de superficie, de moyens financiers et un interlocuteur de poids pour les institutions,
- cette fusion émanerait d'une volonté commune et non d'une obligation. Anticiper et choisir son (ses) partenaire (s) est un adage de réussite.
- Fort du niveau d'intégration des compétences de la CCPM, il défendra l'offre de services déjà proposée et la proximité aux citoyens,
- les modalités réglementaires d'harmonisation des compétences,

► Obligations réglementaires

Les compétences obligatoires :

- Transfert intégral
- 2 ans pour définir l'intérêt communautaire

Dans l'intervalle, c'est l'intérêt communautaire des EPCI fusionnés qui s'applique sur leur ancien périmètre.

Les compétences optionnelles :

Transfert intégral

Possibilité de restitution totale ou partielle aux communes, dans un délai de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Les compétences facultatives ou supplémentaires :

Transfert intégral

Possibilité de restitution dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

A l'issue du tour de table au cours duquel de nombreux conseillers communautaires indiquèrent que la Charte du Pays des Lacs pourrait être considérée comme les prémisses ou germe de fusion entre la CCRO, la CCP et la CCPM , le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur une fusion à 4 Communautés de Communes : Région d'ORGELET, Pays des Lacs, Jura Sud et Petite Montagne.

Le Conseil Communautaire, après débat et vote,

41 votants : 6 abstentions 7 voix contre 28 voix pour

exprime un accord de principe sur le rapprochement des 4 Communautés de Communes Région d'ORGELET, Pays des Lacs, Jura Sud et Petite Montagne.

Une majorité des conseillers communautaires présents, après avoir acté les modalités réglementaires d'harmonisation des compétences, insiste sur le fait qu'une fusion de Communautés de Communes nécessite du temps pour sa préparation, la communication et son appropriation par les citoyens. Il charge le Président d'informer Monsieur le Préfet de cette remarque d'autant plus qu'un Schéma de Coopération Intercommunale est en cours de préparation.

VOIRIE :

Compte rendu commission du 30 octobre 2018

Les travaux sont pratiquement terminés, 238 573,32 € TTC ont déjà été réglés.

Les dépenses d'entretien représentent 139 151,17 € principalement :

34 872,26 € concernent le déneigement 2017-2018 sur un total de 36 210,70 €

61 812 € le point à temps et coll patch

25 902,43 € le fauchage.

Au titre de la gestion des eaux pluviales (la CCPM était compétente « de droit » jusqu'au 03 août 2018) a dépensé 61 492,94 € TTC (Viremont, Agea et Thourette).

Sur la zone artisanale « La forêt », les travaux de voirie et fossés de nettoyage d'une parcelle non vendue ont coûté 29 868,90 € TTC.

Durant l'hiver 2017-2018, le déneigement (total des passages) concerne 879,104 km pour un total de 36 210,70 € : astreinte 18 327,66 € + déneigement 10 621,68 € + indemnisation aux communes qui assurent ce service 7 261,36 €.

Fixation du tarif de déneigement saison 2018-2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire vote, pour tenir compte du prix du carburant une hausse de tarif du KM déneigé de 40 centimes d'euros (17,55 € / km) Les tarifs d'astreinte et l'indemnisation des communes ne sont pas modifiés.

GEMAPI :

Désignation de 2 représentants pour la future structure jurassienne.

Monsieur Gérard CHARRIERE rappelle qu'une structure jurassienne pour gérer GEMAPI sur la Haute Vallée de l'Ain est toujours à l'étude. Elle pourrait être portée par le Parc Naturel du Haut Jura. La labellisation EPAGE par l'AGENCE de l'EAU, qui pérennise les subventions de cet organisme est incertaine. Le 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait validé le principe de l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018 et dès sa création effective, à la structure jurassienne gérant la compétence GEMAPI sur la Haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe, structure qui pourrait relever du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Aujourd'hui il doit désigner 2 représentants. A l'unanimité, Messieurs Gérard CHARRIERE et Monsieur Fabien BENACCHIO sont élus. Ils acceptent cette fonction mais Monsieur BENACCHIO précise qu'il l'assumera s'il est encore conseiller communautaire après la création de la commune nouvelle. La commune de LAVANS SUR VALOUSE dont il est représentant projette de se regrouper avec des communes voisines.

Modification des statuts du SR3A.

Dépôts la création du syndicat SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents), la CCPM adhère à cette structure pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la basse vallée de l'AIN .

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification des statuts du SR3A, approuvée par le comité syndical le 11 septembre 2018. Elle prend en compte :

- la reconnaissance d'un Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (EPAGE)
- l'extension des communes dans le cadre des adhésions des EPCI
- l'exercice des missions complémentaires ne relevant pas de GEMAPI prévu à l'article L211-7 du Code de l'Environnement soit :

la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- la représentation au sein du comité syndical et la clé de répartition des contributions financières

A l'unanimité le conseil communautaire approuve cette modification des statuts du SR3A approuvée par le comité syndical le 11 septembre 2018.

AFFAIRES SCOLAIRES

Fixation du montant des frais scolaires 2017 pour recouvrement auprès des communes extérieures

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les dépenses scolaires de fonctionnement, résultant du compte administratif 2017 soit 306 347 € et les effectifs janvier 2017 : 538 enfants et 519 en septembre 2017. Il précise que les dépenses sont différenciées entre primaire et maternelle car la présence d'ATSEM est obligatoire en maternelle. A l'unanimité, il fixe la part contributive, par enfant, qui sera appelée auprès des communes de résidence extérieures, non membres de la Communauté de Communes ou EPCI ainsi,

Elèves primaire : 406.79 €/an (268.41 € du 01/01/17 au 31/08/17)

(138.38 € du 01/09/17 au 31/12/17)

Elèves maternelle : 1 202.73 €/an (787.11 € du 01/01/17 au 31/08/17)

(415.62 € du 01/09/17 au 31/12/17)

La hausse par rapport aux frais scolaires 2016 (respectivement 359,34 € et 1 154,15 €) s'explique par la baisse d'effectif.

Lors des conseils de classe en primaire, les enseignants ont attiré l'attention : les subventions doivent être versées à la coopérative scolaire et non à la famille – certaines familles n'ont pas encore réglé les séjours. Pour les séjours organisés par le collège, la procédure est différente.

AFFAIRES SOCIALES

Présentation de la halte-répit d'Orgelet : participation pour l'accueil des personnes du territoire communautaire.

Le CIAS de la région d'Orgelet a mis en place une structure : la halte répit « la rencontre d'Aloïs » qui permet, l'accueil et l'accompagnement de personnes souffrant de maladie d'ALZÉIMER ou neurologiques et/ou les personnes les aidant. Il se fait à la journée (repas compris) ou à la demi – journée avec une participation financière respectivement de 17 € et 6 €

Considérant que des personnes du territoire communautaire bénéficient de ce service, le conseil communautaire, à l'unanimité souligne le bien-fondé de cette structure et approuve la convention de partenariat financière pour l'accueil des personnes aidées à la halte répit « la rencontre d'Aloïs » fixant les modalités de facturation et les tarifs : 17 € la journée repas compris ou 6 € la demi- journée Ils peuvent être modifiés par délibération du CIAS de la région d'Orgelet .

Réflexion sur les modes de garde des enfants.

Les Micro crèches, les mini-crèches, les maisons d'assistantes maternelles, l'assistante maternelle à domicile sont quelques moyens de garde des enfants de 0 à 6 ans et tout particulièrement avant l'inscription en maternelle. Sur le secteur d'ARINTHOD, le manque d'assistante maternelle est crucial. Sans détruire ce qui existe et fonctionne bien (comme la MAM de SAINT-JULIEN), les élus souhaitent approfondir le dossier. L'étude de la CAF qui est obligatoire pour le subventionnement des micro crèches (80 % de l'investissement et 66 % du coût de fonctionnement) les aidera.

NATURA 2000 Petite Montagne

Validation du budget prévisionnel 2019 pour l'animation du DOCOB.

Pour que les dépenses 2019 soient remboursées par l'Etat et l'Europe, un budget prévisionnel doit être présenté avant la fin d'année. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 120 000 € TTC pour le site NATURA 2000 Petite Montagne Jura. Le conseil communautaire approuve ce budget et sollicite les subventions

Madame ROUX signale que tous les paiements liés aux demandes de remboursement 2016 et 2017 ont été effectifs en 2018.

ENVIRONNEMENT :

Concours des prairies fleuries : bilan 2018-

Le 06 juin 2018, le jury a examiné les 6 prairies des agriculteurs candidats. Le classement fut très serré et le jury décida d'attribuer 2 prix « coup de coeur » .le GAEC Saint-Hippolyte de Monnetay a obtenu le premier prix et les GAEC La Ferme du Puits et FLO les prix « coup de coeur » Les récompenses furent remises le 6 octobre lors du repas du comice agricole.

Reconducton 2019 – convention avec la Chambre d'Agriculture.

Au niveau national, le concours des prairies fleuries change de nom pour s'appeler Concours des pratiques agro- écologiques- Prairies et parcours. Le conseil communautaire, à l'unanimité,

approuve le principe d'organiser un Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours sur le territoire Petite Montagne en 2019 – Millésime 2020, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura,

sollicite des partenaires financiers les aides financières à leur taux maximal,

décide d'octroyer un prix, au lauréat de ce concours. Il s'agira d'un diagnostic fourrager de son exploitation réalisé par la Chambre d'Agriculture du Jura, d'un voyage aller-retour à Paris pour participer à la remise des prix du concours national au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra en 2020.

Suivi qualitatif et quantitatif de la Valouse et de ses effluents- Convention avec la communauté de communes de la région d'Orgelet.

Considérant que la Valouse et ses affluents irriguent des communes du territoire communautaire Petite Montagne et aussi des communes situées sur le territoire de la communauté de communes de la Région d'Orgelet depuis 2016, une convention de partenariat financier entre les 2 EPCI existe. Elle permet de répartir les frais d'entretien ou de remplacement des 27 stations de mesure de la température (16 enregistreurs sur le territoire de la CCPM et 11 sur celui de la CCRO). Pour un meilleur suivi des données, il est pertinent de déployer les stations de mesure différemment et d'en supprimer. Ainsi, 14 enregistreurs seront placés sur le territoire de la CCPM et 8 sur celui de CCRO. Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications d'implantations des enregistreurs et l'avenant à la convention avec la CCRO.

Divers

Un conseiller communautaire revient sur le concours des prairies fleuries et s'insurge : « quand donc les mauvaises actions seront-elles sanctionnées et une remise de mauvais prix organisée ? »

Le GVA met en place des cycles de formation autour des prairies naturelles et de l'optimisation de leur gestion.

⊕ **AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES**

Points sur les dossiers en cours : Cluster'Jura, Réseau tiers-lieux, Magasin produits locaux, Tourisme.

Cluster'Jura : 5 thématiques s'étant dégagés des réunions antérieures, le 07 novembre dernier, les référents entourés des personnes intéressées se sont réunis.

Réseau tiers-lieux : le projet se construit.

Magasin produits locaux : une réunion est prévue semaine prochaine pour travailler avec SOLIHA sur les aménagements possibles du bâtiment.

Tourisme : le programme d'animations touristiques est en préparation.

Recrutement : suite à la demande de Patricia CLERC d'exercer le secrétariat de la commune de VAL SURAN, madame Aurélie VAN CLEENPUTTE a été recrutée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 15, en annonçant la date du prochain conseil communautaire soit le 17 décembre ou le 20 décembre 2018.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 novembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura – Budget prévisionnel 2019 – Animation

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne,

Considérant les modalités de financements par l'État et l'Europe,

Considérant les actions du service Natura 2000,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel 2019 relatif à l'animation du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura pour un montant de 120 000 euros TTC (cent vingt mille euros) et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE une subvention de l'État et de l'Union Européenne pour le financement de l'animation du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura en 2019,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires concernant l'animation du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura et notamment la demande de subvention pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 27/11/2018 et publication ou notification du 27/11/2018

Pour copie conforme et certification,
 Signature dématérialisée
 Le Président Jean - Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 novembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours Edition 2019 - Millésime 2020 :
Organisation - Prix au lauréat

Considérant les statuts de la communauté de communes,

Considérant la mise en valeur du territoire par ce concours,

Considérant le projet de Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (anciennement Concours des Prairies Fleuries) sur le territoire Petite Montagne en 2019,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura,

Considérant la volonté de récompenser par un prix le lauréat du concours,

Le conseil communautaire après débat, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'organiser un Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours sur le territoire Petite Montagne en 2019 – Millésime 2020,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura,

SOLLICITE des partenaires financiers les aides financières à leur taux maximal,

DECIDE d'octroyer un prix au lauréat du Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours organisé en 2019,

DECIDE que ce prix sera un diagnostic fourrager de son exploitation réalisé par la Chambre d'Agriculture du Jura ainsi qu'un voyage aller-retour à Paris pour participer à la remise des prix du concours national au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra en 2020,

PREND ACTE que les entrées aux SIA seront remises par l'organisation nationale du concours,

PREND ACTE que la prestation « diagnostic fourrager » sera réglée par la communauté de communes à la Chambre d'Agriculture du Jura, ainsi que les billets de train aller-retour du lauréat et de l'agent Natura 2000 qui l'accompagnera, les billets de transports pour les déplacements sur Paris, les ouvrages remis aux participants.

AUTORISE l'agent Natura 2000 à réserver les billets de train aller-retour sur le site de la SNCF et les billets de transports pour les déplacements sur Paris, pour le lauréat et pour lui-même,

DECIDE de rembourser l'intégralité des frais supplémentaires que l'organisation du concours et la remise du prix pourraient engendrer à l'agent Natura 2000 qui les auraient avancé sur justificatif Ainsi ont délibéré et signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 27/11/2018 et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.
ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.
ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

**Objet : Suivi quantitatif et qualitatif de l'eau sur le bassin versant de la Valouse –
Implantation des enregistreurs de mesure - Avenant à la convention de partenariat**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne et notamment ses compétences Environnement et Assainissement

Considérant les travaux d'assainissement réalisés

Considérant que la Valouse et ses affluents irriguent des communes du territoire communautaire Petite Montagne et aussi des communes situées sur le territoire de la communauté de communes de la Région d'Orgelet

Considérant la délibération du 14 novembre 2016 approuvant le positionnement des stations de mesure de la température (16 enregistreurs, représentant 59,26 % du nombre total de stations sur le territoire de la communauté de communes Petite Montagne CCPM et 11 enregistreurs, représentant 40,74 % du nombre total de stations sur le territoire de Communauté de Communes de la Région d'Orgelet CCRO)

Considérant la convention de partenariat financier entre les 2 EPCI pour répartir les frais d'entretien ou de remplacement

Considérant la pertinence de déployer les stations de mesure différemment et d'en supprimer
le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des modifications d'implantations des enregistreurs et du nombre sur chaque territoire : 14 enregistreurs sur le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne, représentant 63,64 % du nombre total de stations, et 8 enregistreurs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, représentant 36,36 % du nombre total de stations

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat financier relative au « Suivi quantitatif et qualitatif de l'eau sur le bassin versant de la Valouse » entre de la Communauté de Communes Petite Montagne et la communauté de communes de la Région d'Orgelet

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'avenant à la convention.

Ainsi ont délibéré et signé les membres

Pour copie conforme et certification,
 Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
 Jura le 27/11/2018
 et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 6

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Redevance assainissement collectif – tarif à compter du 01/01/2019

Considérant les travaux déjà réalisés et ceux engagés et les coûts de fonctionnement

Considérant l'article 1331-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique

Considérant la délibération du 26 novembre 2015

le Conseil Communautaire,

41 votants par 35 voix pour 0 contre 6 abstentions

FIXE de nouveaux tarifs de redevance d'assainissement collectif, à compter du 01 janvier 2019, ainsi :

- **part fixe à 57.50 Euros (cinquante-sept euros cinquante centimes)**
- **part variable à 1.73 Euros (un euro soixante-treize trois centimes)** le mètre cube d'eau consommé, pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau de collecte.

• Pour les campings, dont les installations communes sont raccordées au réseau public, la redevance reste fixée part fixe à **10.00 Euros (dix euros) par emplacement** et part variable selon les modalités appliqués aux particuliers.

PRECISE que la nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ce même si la période de facturation ne correspond pas à l'année civile. Dans cette dernière hypothèse, il sera fait application de deux tarifs différents, au prorata temporis.

PRECISE que l'abonné devra régler lors de la facturation de la redevance assainissement toutes taxes réglementaires mise en place par d'autres organismes à qui la communauté de communes reversera le produit. Pour exemple, la composante « redevance pour amélioration des réseaux de collecte » instituée par l'agence de l'eau dont elle fixe le taux.

PREND acte qu'une somme équivalente à la redevance peut être exigée des propriétaires bénéficiant d'un réseau d'assainissement jusqu'au raccordement effectif.

DECIDE de fixer le tarif de la somme équivalente de manière identique à ceux de la redevance d'assainissement collectif défini ci-dessus.

.../...

Délibération 4 2018.11.19**RAPPELLE** les points suivants :

- ✓ pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur pour l'exploitation et le ménage, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **50 m3** par personne au foyer pour l'année,
- ✓ pour les communes n'ayant pas de comptage, la consommation estimée sera effectuée :
 - Pour les résidences principales : sur la base de 50 m3 par personne au foyer pour l'année,
 - Pour les résidences secondaires : sur la base de 15 m3 par personne au foyer pour l'année

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 27/11/2018
et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération 3 2018.11.19****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 39

Pour 39 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRARD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON, **SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Conséquences de l'arrêt prématué du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Subventions réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif
Annule et remplace la délibération 3 du 25.09.2018

Vu la délibération 3 du 25 septembre 2018 de même objet

Considérant que Messieurs Cyrille JOURNEAUX et Frédéric BRIDE n'ont pas participé au vote de la décision car concernés par les demandes de subvention dans le cadre de la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif

Considérant que cette mention n'était pas inscrite sur la délibération du 25 septembre 2018 au niveau des votants

Vu les statuts de la communauté de communes avec effet au 01/01/2017,

Vu la délibération du 11 avril 2017 relative aux précisions de la compétence « assainissement » - animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnant les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif,

Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes de l'assainissement non collectif attribués à des tiers,

Vu la délibération n°2016-46 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 30/11/2016, de rendre obligatoire les études de conception pour pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision de l'Agence de l'Eau de verser de manière forfaitaire une subvention de 3 300 € par installation, de 6 600 € par installation regroupée pour deux habitations, et plafonnée à 9 900 € par installation regroupée pour trois habitations ou plus,

Vu la demande de subventions pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau RMC de septembre 2017,

Considérant la demande de subventions concernait 70 installations et 76 logements,

Vu la lettre du 25/10/2017 de l'Agence de l'Eau notifiant l'arrêt prématu~~re~~ du 10eme programme au 31/10/2017,

Vu les échanges avec l'Agence de l'Eau,

Vu le détail des aides faisant suite à la décision du 19/03/2018 de subventionner 32 dispositifs d'assainissement non collectif et l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 installations,

Délibération 5 2018.11.19

Considérant la rupture d'égalité entre usagers est le fruit de la décision de l'Agence de l'Eau mais qu'il faut néanmoins déterminer des critères,

Après le départ des 2 conseillers communautaires concernés par un dossier inclus dans la demande des 70 installations : Messieurs Cyrille JOURNEAUX et Frédéric BRIDE

Le conseil communautaire après débat et vote

41 conseillers communautaires en exercice, 41 présents, 39 votants,
0 abstentions, 39 voix pour, 0 voix contre

PREND ACTE de l'arrêté prématué des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
PREND ACTE de la décision de l'Agence de l'Eau de subventionner seulement 32 dispositifs d'assainissement non collectif sur les 70 installations présentées,

PREND ACTE de l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 installations,

PREND ACTE que l'Agence de l'Eau ne désigne pas nominativement l'octroi des 32 forfaits,

SOULIGNE que la rupture d'égalité entre usagers relève de la décision de l'Agence de l'Eau,

DECIDE de répartir l'enveloppe financière de l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- Un seul forfait de 3 300 € par installation y compris pour celle regroupant plusieurs habitations,
- Les demandes sans étude de conception, celles des collectivités territoriales par rapport à leurs domaines privés, celles bénéficiant de subventions Agence de l'Eau sur un autre dossier sont exclues.

DECIDE de retenir 32 installations :

- Toutes les résidences principales (28)
- Autres constructions (4) :
 - Avec un impact sur un captage d'eau potable d'après l'arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (2)
 - Pour les deux premières demandes déposées ne remplissant pas les critères ci-dessus (2)

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 27/11/2018
et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Conséquences de l'arrêt prématué du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Impossibilité de rembourser les études de conception préalables à la demande de subvention liée à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif -

Vu l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2016-46 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 30/11/2016, de rendre obligatoire les études de conception pour pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu la demande de subventions pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau RMC de septembre 2017,

Considérant la demande de subventions concernant 70 installations et 76 logements,

Vu la lettre du 25/10/2017 de l'Agence de l'Eau notifiant l'arrêt prématué du 10^{ème} programme au 31/10/2017,

Vu les échanges avec l'Agence de l'Eau,

Vu le détail des aides faisant suite à la décision du 19/03/2018 de subventionner 32 dispositifs d'assainissement non collectif et l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 installations,

Vu la délibération 3 du 25 septembre 2018, relative aux conséquences de l'arrêt prématué du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, décision confirmée ce jour,

Considérant que 45 usagers auraient financé l'étude de conception préalable aux subventions de l'Agence de l'eau et que 13 personnes n'auraient pas obtenu les aides escomptées,

Considérant les démarches auprès de la Préfecture du Jura pour connaître les possibilités de remboursement des études dont les dossiers ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau

Considérant la lettre des services de la Préfecture du Jura du 26 octobre 2018 stipulant "en conséquence, il ne m'est pas possible de répondre favorablement à votre demande tendant au remboursement, par votre communauté, des frais engagés par les particuliers"

.../...

.../...

Délibération 6 2018.11.19

Le conseil communautaire après débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'impossibilité de rembourser les études de conception y compris si les dossiers ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau
AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 27/11/2018
et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 novembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018

Domaine ENVIRONNEMENT

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Modification des statuts SR3A – Compétences hors GEMAPI

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne par rapport à la compétence GEMAPI et aux missions hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Considérant la délibération du conseil communautaire du 21/09/2017 approuvant l'adhésion au SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la basse vallée de l'AIN

Considérant la modification des statuts du SR3A, approuvée par le comité syndical le 11 septembre 2018 relative à :

- Reconnaissance d'un Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (EPAGE)
- Extension des communes dans le cadre des adhésions des EPCI
- Missions complémentaires ne relevant pas de GEMAPI
- Représentation au sein du comité syndical et de la clé de répartition des contributions financières

Considérant la demande du Président du SR3A du 28 septembre 2018 pour que le conseil communautaire se prononce sur CETTE modification des statuts du syndicat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SR3A approuvée par le comité syndical le 11 septembre 2018

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à accomplir toutes les formalités requises au titre de cette modification statutaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 27/11/2018
et publication ou notification du 27/11/2018

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine ENVIRONNEMENT**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

**Objet : Modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe-
Désignation de 2 représentants**

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne par rapport à la compétence GEMAPI et aux missions hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Considérant la délibération du conseil communautaire du 21/09/2017 de valider le principe de l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018 et dès sa création effective, à la structure jurassienne gérant la compétence GEMAPI sur la Haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe, structure qui pourrait relever du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 21/09/2017 de transférer la compétence GEMAPI, dans son intégralité, à cette structure "gémapienne" dès sa création

Considérant la demande de désignation de 2 représentants de la collectivité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT comme représentants de la collectivité au sein de cette structure :

Monsieur Gérard CHARRIERE domicilié 7 route de Sarrognat FETIGNY

39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Monsieur Fabien BENACCHIO domicilié 5 Chemin des Vignes ANCHAY 39240 LAVANS SUR VALOUSE

PREND ACTE que ces conseillers communautaires acceptent cette fonction

PREND ACTE de la réserve exprimée par Monsieur BENACCHIO tant le cadre du projet de création d'une commune nouvelle (« si je suis encore conseiller communautaire »)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à accomplir toutes les démarches liées à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature

Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 27/11/2018

et publication ou notification du 27/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 novembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018

Domaine Finances locales

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Remy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Frais scolaires 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne, particulièrement sa compétence en matière d'enseignement primaire et maternelle,

Considérant les dépenses scolaires de fonctionnement, résultant du compte administratif 2017 des écoles primaires et maternelles sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les dépenses scolaires de fonctionnement, résultant du compte administratif 2017, des écoles primaires et maternelles sur l'ensemble du territoire communautaire,

PRECISE que la participation est basée sur les règles suivantes :

- prise en compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement scolaires constatées au Compte Administratif 2017
- différenciation entre primaire et maternelle au niveau des frais de personnel
- nombre élèves présents au 01/01/2017 et au 01/09/2017

AUTORISE le Président à solliciter auprès des communes de résidence extérieures, non membres de la Communauté de Communes, scolarisant des enfants dans les établissements d'enseignement primaire et maternelle du territoire communautaire, la part contributive mise à leur charge, soit :

Elèves primaire : **406.79 €/an** (268.41 € du 01/01/17 au 31/08/17)
(138.38 € du 01/09/17 au 31/12/17)

Elèves maternelle : **1 202.73 €/an** (787.11 € du 01/01/17 au 31/08/17)
(415.62 € du 01/09/17 au 31/12/17)

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 04/12/2018
et publication ou notification du 04/12/2018



Délibération 10 2018.11.19**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine** Finances locales**Communauté de Communes Petite Montagne****39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON, **SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Partenariat halte répit d'Orgelet « Rencontre d'Aloïs »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne, particulièrement sa compétence CIAS

Considérant la structure halte répit, « Rencontre d'Aloïs », mise en place par le CIAS de la région d'Orgelet permettant, à la journée ou à la demi – journée, l'accueil et l'accompagnement de personnes souffrant de maladie d'ALZÉIMER ou neurologiques ou les personnes les aidant

Considérant que des personnes du territoire communautaires bénéficient de ce service

Considérant la convention entre le CIAS de la région d'Orgelet et le CIAS de la Communauté de Communes Petite Montagne

Considérant les autres actions sociales conduites sur le territoire communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le bien-fondé de la convention de partenariat financière entre le CIAS de la région d'Orgelet et le CIAS de la Communauté de Communes Petite Montagne pour l'accueil des personnes aidées à la halte répit « la rencontre d'Aloïs »

ACCEPTE de verser une subvention sur le budget du CIAS de la Communauté de Communes Petite Montagne pour couvrir la participation financière et d'autres actions sociales qui pourraient être mises en place. Son montant annuel sera de 2000 € (deux mille euros) en 2018, et de 5000 € (cinq mille euros) les années suivantes.

AURORISE le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 05/12/2018

et publication ou notification du 05/12/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 6

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Redevance assainissement collectif – tarif à compter du 01/01/2019**Annule et remplace la délibération 4 de ce jour de même objet- erreur chiffres en lettre**

Considérant les travaux déjà réalisés et ceux engagés et les coûts de fonctionnement

Considérant l'article 1331-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique

Considérant la délibération du 26 novembre 2015

le Conseil Communautaire,

41 votants par 35 voix pour 0 contre 6 abstentions

FIXE de nouveaux tarifs de redevance d'assainissement collectif, à compter du 01 janvier 2019, ainsi :

- **part fixe à 57.50 Euros (cinquante-sept euros cinquante centimes)**
- **part variable à 1.73 Euros (un euro soixante-treize centimes)** le mètre cube d'eau

consommé, pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau de collecte.

• Pour les campings, dont les installations communes sont raccordées au réseau public, la redevance reste fixée part fixe à **10.00 Euros (dix euros)** par emplacement et part variable selon les modalités appliquées aux particuliers.

PRECISE que la nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ce même si la période de facturation ne correspond pas à l'année civile. Dans cette dernière hypothèse, il sera fait application de deux tarifs différents, au prorata temporis.

PRECISE que l'abonné devra régler lors de la facturation de la redevance assainissement toutes taxes réglementaires mise en place par d'autres organismes à qui la communauté de communes reversera le produit. Pour exemple, la composante « redevance pour amélioration des réseaux de collecte » instituée par l'agence de l'eau dont elle fixe le taux.

PREND acte qu'une somme équivalente à la redevance peut être exigée des propriétaires bénéficiant d'un réseau d'assainissement jusqu'au raccordement effectif.

DECIDE de fixer le tarif de la somme équivalente de manière identique à ceux de la redevance d'assainissement collectif défini ci-dessus.

.../....

Délibération 11 2018.11.19**RAPPELLE** les points suivants :

- ✓ pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur pour l'exploitation et le ménage, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **50 m³** par personne au foyer pour l'année,
- ✓ pour les communes n'ayant pas de comptage, la consommation estimée sera effectuée :
 - **Pour les résidences principales** : sur la base de 50 m³ par personne au foyer pour l'année,
 - **Pour les résidences secondaires** : sur la base de 15 m³ par personne au foyer pour l'année

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 28/11/2018
et publication ou notification du 28/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 28 ; contre : 7 ; abstention : 6

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Intercommunalité**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Rapprochement des communautés de communes Région d'ORGELET (CCRO), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM)

Considérant les réflexions de 2015 sur un éventuel rapprochement avec les EPCI voisins,
Considérant la réunion de travail du 14 septembre 2018 à CLAIRVAUX LES LACS entre les Présidents et Vice Présidents des Communautés de Communes Région d'ORGELET (CCRO), Grandvallière (CCGV), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM),
Considérant qu'une volonté d'étudier un rapprochement a émergé,
Considérant que chaque Président s'est engagé à présenter à son conseil communautaire le dossier,

Le Président rappelle la loi Notre et les dérogations par rapport à la population des EPCI et présente la carte des EPCI du Jura,

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes Grandvallière a exprimé sa volonté de ne pas poursuivre la réflexion avec les 4 autres EPCI,
- un rapprochement entre la CCRO, CCPL, CCJS et CCPM est envisageable car les territoires sont homogènes en terme d'économie, de géographie, d'environnement. Ils sont complémentaires, limitrophe des communautés d'agglomération de l'Ain, ce regroupement renforcerait l'attractivité,
- une volonté de développement des territoires est affichée par chacun des EPCI,
- chaque collectivité a approuvé son projet de territoire et les 4 projets sont similaires. L'économie industrielle et artisanale, le tourisme sont une préoccupation pour chacun et des atouts forts de développement,
- la fusion serait une force, en terme d'identité, de population, de superficie, de moyens financiers et un interlocuteur de poids pour les institutions,
- cette fusion émanerait d'une volonté commune et non d'une obligation. Anticiper et choisir son (ses) partenaire (s) est un adage de réussite.
- Fort du niveau d'intégration des compétences de la CCPM, il défendra l'offre de services déjà proposée et la proximité aux citoyens,

Le Président précise les modalités réglementaires d'harmonisation des compétences,

Délibération 12 2018.11.19

Puis le Président demande aux conseils communautaires de se prononcer sur une fusion à 4 Communautés de Communes : Région d'ORGELET, Pays des Lacs, Jura Sud et Petite Montagne.

Le Conseil Communautaire, après débat et vote,

41 votants : 6 abstentions 7 voix contre 28 voix pour

EXPRIME un accord de principe sur le rapprochement des 4 Communautés de Communes Région d'ORGELET, Pays des Lacs, Jura Sud et Petite Montagne,

Une majorité des Conseillers communautaires présents,

PREND ACTE des modalités réglementaires d'harmonisation des compétences,

INSISTE sur le fait qu'une fusion de Communautés de Communes nécessite du temps pour sa préparation, la communication et son appropriation par les citoyens,

PREND NOTE qu'un Schéma de Coopération Intercommunale est en cours de préparation en Préfecture du Jura,

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 28/11/2018
et publication ou notification du 28/11/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 28 ; contre : 7 ; abstention : 6

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Intercommunalité**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REY DELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : DM 5 : Matériel CLSH et refonte sentier patrimoine

Monsieur le Président expose que les crédits à certains articles sont insuffisants et qu'il convient de procéder aux virements suivants :

Op 74 Matériel CLSH Compte 2188 : + 400.00 €
 Op 110 Véhicule 2018 Compte 2182 : - 400.00 €
 Op 116 Refonte sentier patrimoine Arinthod : + 220.00 €
 Op 110 Véhicule 2018 Compte 2182 : - 220.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le virement de crédit ci-dessus

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,
 Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 19 novembre 2018****Délibération****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018**Domaine Finances locales**

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Budget assainissement collectif DM 1 : emprunt

Considérant les annuités d'emprunts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la décision modificative suivante

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance - 30 €

D 023 : Virement à la section d'investissement + 30 €

D 1641 : Emprunts en euros + 30 €

R 021 : Virement de la section de fonctionnement + 30 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 05/12/2018
et publication ou notification du 05/12/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 novembre 2018

Délibération 15 2018.11.19

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 41 absents : 8

Qui ont pris part au vote 41

Pour 41 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 07/11/2018

Domaine Finances locales

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à 19 heures 00 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représentée par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROS DIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Nicole VELON,
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BESNIER-TRECOURT.

Objet : Budget CHAUFFERIE BOIS DM 1 : emprunt

Considérant les annuités d'emprunts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la décision modificative suivante

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance - 1.00 €

D 023 : Virement à la section d'investissement + 1.00 €

D 1641 : Emprunts en euros + 1.00 €

R 021 : Virement de la section de fonctionnement +1.00 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 05/12/2018
et publication ou notification du 05/12/2018

